

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00561

Numéro SIREN : 491 945 895

Nom ou dénomination : COMPAGNIE LEA NATURE

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 3691

« COMPAGNIE LEA NATURE »
Société par actions simplifiée au capital de 43 460 521 Euros
Siège social : PERIGNY (17180) – 23 Avenue Paul Langevin
RCS LA ROCHELLE 491 945 895

-:-

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Charles KLOBOUKOFF, associé,
Demeurant 1 impasse de Fetilly à LA ROCHELLE (17000)
Propriétaire de 9 237 623 actions

- La société « CK INVEST », associée,
Dont le siège est avenue Paul Langevin à PERIGNY (17180)
Propriétaire de 28 800 220 actions
Représentée par Monsieur Charles KLOBOUKOFF,
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- La société « CREDIT MUTUEL EQUITY SCR », associée,
Dont le siège est 25/27 rue des pyramides à PARIS (75001),
Propriétaire de 2 941 115 actions
Représentée par Monsieur Jean-Christophe VUILLOT
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- La société « ABO DEVELOPPEMENT », associée,
Dont le siège est 3 rue Roger Bissière à VILLEREAUX (47210),
Propriétaire de 106 520 actions
Représentée par Monsieur Alain BRUGALIERES,
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- La société « KADI FINANCE », associée,
Dont le siège est Avenue Brugmann 147, 1190 FOREST (Belgique)
Propriétaire de 546 155 actions
Représentée par Monsieur Didier PERREOL
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- Monsieur Didier PERREOL, associé,
Demeurant 331 route du Replat à PEAUGRES (07340)
Propriétaire de 36 040 actions

- Le FPCI « FRANCE INVESTISSEMENT REGIONS 1 », associé,
Représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement
Dont le siège est 27 – 31 avenue du Général Leclerc à
MAISONS ALFORT (94710)
Propriétaire de 392 582 actions
Représentée par Monsieur Jean-Marie FOUGERAY
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- Le « Fonds Commun de Placement Entreprise GROUPE COMPAGNIE LEA NATURE » associé,
Domicilié 23 Avenue Paul Langevin à PERIGNY (17180)
Propriétaire de 1 150 266 actions
Représentée par Monsieur Eric CRETON,
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- la société « MARY DEVELOPPEMENT », associée
Dont le siège social est 13 rue de l'Orbie à SEVREMOINE (49450)
Propriétaire de 50 000 actions
Représentée par Monsieur Benoît MARY
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- la société « ESFIN GESTION », associée
Dont le siège social est 12 boulevard Pesaro à NANTERRE (92200)
Propriétaire de 200 000 actions
Représentée par Monsieur Laurent MERIME
déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Intervenant en qualité de seuls associés de la société « COMPAGNIE LEA NATURE », société par actions simplifiée au capital social de 43 460 521 Euros, dont le siège social est à PERIGNY (17180), 23 Avenue Paul Langevin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 491 945 895 (la « Société »), totalisant l'ensemble du capital social, soit 43 460 521 actions sur les 43 460 521 actions composant le capital social,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de Commerce et de l'article 18 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes à l'issue de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023 :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les causes et conditions de l'opération établi en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, après avoir constaté que l'unanimité des voix composant le capital social est requise dans le cadre de la présente décision aux fins de respecter le principe d'égalité entre associés, décident sous les conditions suspensives cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (i) de la non-opposition des créanciers sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-205 alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce ou du rejet, en cas d'oppositions, de celles-ci par le Tribunal de Commerce,
 - (ii) du paiement préalable à l'ensemble des associés de la Société pour la totalité des actions de la Société (en ce compris pour les 1.414.689 actions faisant l'objet de la présent réduction de capital et ce préalablement à la mise en œuvre de la réduction de capital de sorte que le dividende restera acquis pour lesdites actions à CREDIT MUTUEL EQUITY SCR) d'un dividende par action de vingt-trois centimes (0,23 €) conformément à ce qui en est dit à la cinquième décision ;
 - (iii) de la remise au plus tard le 9 juillet 2024 par la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR au Président de la Société d'une demande de rachat d'un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf (1 414 689) actions pour un prix de dix euros deux centimes (10,02 €) par action, soit un prix global de quatorze millions cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-trois euros soixante-dix-huit centimes (14 175 183,78 €).
- de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'une somme d'un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf euros (1 414 689 €) et ainsi de ramener le capital social de quarante-trois millions quatre cent soixante mille cinq cent vingt et un euros (43 460 521 €) à quarante-deux millions quarante-cinq mille huit cent trente-deux euros (42 045 832 €) par voie de rachat d'un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf (1 414 689) actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

- par dérogation à l'article L.225-204 du Code de Commerce, de dédier cette opération de rachat à un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf (1 414 689) actions sur les deux millions neuf cent quarante-et-un mille cent quinze (2.941.115) actions appartenant à la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, (société par actions simplifiée au capital de 1.500.002.400 euros, dont le siège social est à PARIS (75001), 25/27 rue des pyramides, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 317 586 220), jouissance courante lors du rachat, pour un prix :
 - de dix euros deux centimes (10,02 €) par action, soit un prix global de quatorze millions cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-trois euros soixante-dix-huit centimes (14 175 183,78 €) ;
 - lequel prix doit s'entendre après que la Société ait payé à CREDIT MUTUEL EQUITY SCR un dividende global de trois cent vingt-cinq mille trois cent soixante-dix-huit euros et quarante-sept centimes (325 378,47 €) pour les 1.414.689 actions faisant l'objet de la réduction et ce conformément à la distribution de dividendes décidé à la cinquième décision ci-après.

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, après avoir constaté que l'unanimité des voix composant le capital social est requise dans le cadre de la présente décision aux fins de respecter le principe d'égalité entre associés, **constatent** que la signature du présent acte emporte le refus de l'ensemble des associés de la Société (autre que la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR) de participer à l'opération de rachat d'actions, objet de cette première décision.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit douze millions sept cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-dix-huit centimes (12 760 494,78 €) sera imputé sur le poste de réserves facultatives.

DEUXIEME DECISION

Les associés, rappel étant fait que la réduction de capital votée dans la première décision résulte de l'attribution d'éléments d'actif à un associé déterminé en contrepartie de l'annulation de ses actions, que son adoption a recueilli l'unanimité des associés et que l'ensemble des associés de la Société (autre que la société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR) a d'ores et déjà refusé par la signature des présentes à participer à l'opération de rachat d'actions, objet de cette première décision, **constatent** qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre la procédure de rachat prévue à l'article R.225-153 du Code de Commerce.

TROISIEME DECISION

Les associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et sous réserve de la constatation par le Président de la réalisation des Conditions Suspensives et du rachat et de l'annulation d'un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf (1 414 689) actions et de la réduction définitive du capital social, **décident** de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 - APPORTS

I – Il a été apporté à la société, lors de sa constitution aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE du 14 septembre 2006, en nature :

➔ par Monsieur Charles KLOBOUKOFF, 9.860.996 actions qu'il détenait en son compte d'actionnaire numéroté 1 dans la société PHARMACONCEPT COMMUNICATION DEVELOPPEMENT, dont le siège social est avenue Paul Langevin, BP 47, PERIGNY (17183), immatriculée au RCS de LA ROCHELLE B 409 957 529,

➔ par Madame Catherine KLOBOUKOFF, 1 action qu'elle détenait en son compte d'actionnaire numéroté 2 dans la société PHARMACONCEPT COMMUNICATION DEVELOPPEMENT, dont le siège social est avenue Paul Langevin, BP 47, PERIGNY (17183), immatriculée au RCS de LA ROCHELLE B 409 957 529,

Ledit apport évalué pour une valeur de 3,19 euros par action, soit pour les 9.860.997 actions faisant l'objet de l'apport, à la somme globale arrondie à 31.456.580 euros. En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il a été attribué à Monsieur Charles KLOBOUKOFF 31.456.577 actions de 1 euro portant les numéros 1 à 31.456.577 et à Madame Catherine KLOBOUKOFF 3 actions de 1 euro portant les numéros 31.456.578 à 31.456.580.

II – Aux termes d'un procès-verbal de décision des associés en date du 2 octobre 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.760.000 euros pour être porté de 31.456.580 euros à 35.216.580 euros, par l'émission de 3.760.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, intégralement libérées de leur montant nominal, représentant une somme globale de 3.760.000 euros, par apport en numéraire effectué par :

- la BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT, à concurrence de 1.880.000 euros
- la société IRDI MIDI PYRENEES, à concurrence de 940.000 euros
- la société ICSO'1, Fonds Commun de Placement à Risques, représentée par sa société de gestion ICSO GESTION, à concurrence de 940.000 euros

III – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2011, il a été procédé à une augmentation de capital social de 2.155.237 euros, par l'émission 2.155.237 actions nouvelles de 1 euro chacune émises au prix de 2,5244 euros, soit avec une prime d'émission de 1,5244 euros par action, libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission qui y est attachée, par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société par la société CM-CIC INVESTISSEMENT, ci 2 155 237 €

IV – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2014,
1/ le capital social a été augmenté d'une somme de 4.427.124 Euros par voie d'apport en nature :

- par la société « KADI FINANCE » de 1.760 actions de la société « EKIBIO », évaluées à la somme globale de 3.973.346,90 Euros, prime d'apport comprise de 2.623.426,90 Euros.
- par Monsieur Didier PERREOL de 3.800 actions de la société « EKIBIO », évaluées à la somme globale de 8.578.817,30 Euros, prime d'apport comprise de 5.664.217,30 Euros.
- par la société « CM-CIC INVESTISSEMENT » de 212 actions de la société « EKIBIO », évaluées à la somme globale de 478.607,70 Euros, prime d'apport comprise de 316.003,70 Euros,

Conformément aux dispositions des traités d'apport en date à LA ROCHELLE des 14 mars et du 15 avril 2014.

En rémunération de ces apports, il a été attribué à la société « KADI FINANCE », 1.349.920 actions, à Monsieur Didier PERREOL, 2.914.600 actions et à la société « CM-CIC INVESTISSEMENT », 162.604 actions de 1 Euro chacune.

2/ le capital social a ensuite été augmenté d'une somme de 123.614 Euros par l'émission de 123.614 actions nouvelles de 1 Euro chacune, émises au prix de 2,94339 euros, soit avec une prime d'émission de 1,94339 euros par action, libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission qui y est attachée, par la société « ABO DEVELOPPEMENT » à concurrence de 23.782 actions et par la société « CM-CIC INVESTISSEMENT » à concurrence de 99.832 actions.

V - Aux termes d'une décision du Président en date du 16 octobre 2017, usant des pouvoirs qui lui ont été consentis par l'assemblée générale du 5 mai 2017, il a été procédé à une augmentation de capital social de 666.667 euros par l'émission de 666.667 actions nouvelles de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 6 euros, soit avec une prime d'émission de 5 euros par action, libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission qui y est attachée, en numéraire par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Entreprise GROUPE COMPAGNIE BIODIVERSITE.

VI - Aux termes d'une décision du Président en date du 22 octobre 2021, usant des pouvoirs qui lui ont été consentis par l'assemblée générale du 16 juin 2021, il a été procédé à une augmentation de capital social de 871.299 euros par l'émission de 871.299 actions nouvelles de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 11,59 euros, soit avec une prime d'émission de 10,59 euros par action, libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission qui y est attachée, en numéraire par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « COMPAGNIE LEA NATURE RELAIS 2021 ».

Total des apports résultant des paragraphes I à VI,
Quarante-trois millions quatre cent soixante mille cinq cent vingt-et-un Euros

Ci 43 460 521 euros

VII – Aux termes d’une décision du Président en date du 9 juillet 2024, usant des pouvoirs qui lui ont été consentis par la décision unanime des associés prise le 13 juin 2024, le capital d’un montant de quarante-trois millions quatre cent soixante mille cinq cent vingt et un euros (43 460 521 €) a été réduit d’un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf euros (1 414 689 €) pour être ramené à quarante-deux millions quarante-cinq mille huit cent trente-deux euros (42 045 832 €) euros par annulation d’un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-neuf (1 414 689) actions. »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de quarante-deux million quarante-cinq mille huit cent trente-deux euros (42 045 832 €). Il est divisé en quarante-deux million quarante-cinq mille huit cent trente-deux (42 045 832) actions d’un (1) euro chacune, numérotées, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il pourra être émis des actions de préférence dans les conditions prévues par la loi. »

QUATRIEME DECISION

Les associés **donnent** les pouvoirs les plus étendus au Président à l’effet de réaliser les opérations ayant fait l’objet des décisions ci-dessus, savoir constater la réalisation des Conditions Suspensives, acquérir les actions présentées au rachat, constater la réalisation du rachat et leur annulation, payer comptant le prix du rachat, constater le caractère définitif des modifications statutaires décidées à la troisième décision, et d’une manière générale faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation de la réduction de capital.

Les associés **confèrent** également tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du présent procès-verbal à l’effet d’en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce et d’accomplir toutes formalités consécutives à la réduction du capital.

CINQUIEME DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, **décident** de procéder à une distribution de réserves aux associés à prélever sur le compte de réserves facultatives à concurrence d’un montant de neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix-neuf euros quatre-vingt- trois centimes (9 995 919,83 €).

Le dividende alloué à chaque action s’établit ainsi à vingt-trois centimes (0,23 €). Les dividendes seront mis en paiement, en numéraire, au siège social au plus tard le 9 juillet 2024 préalablement à la réalisation de la réduction de capital objet de la première décision.

Il est indiqué ici, pour satisfaire aux dispositions de l’article 243 ter du code général des impôts, que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l’article 158 du code général des impôts s’élève à neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix-neuf euros quatre-vingt- trois centimes (9 995 919,83 €).

Les associés **décident** que cette distribution de dividende est subordonnée à la condition suspensive de la non-opposition des créanciers sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-205 alinéa 1 et R. 225-152 du Code de commerce ou du rejet, en cas d’oppositions, de celles-ci par le Tribunal de Commerce, dans le cadre de la réduction de capital décidée à la première décision.

SIXIEME DECISION

Les associés **donnent** les pouvoirs les plus étendus au Président à l’effet de constater la réalisation de la condition suspensive d’absence d’oppositions des créanciers, de verser les dividendes résultant de la cinquième décision ci-avant et d’une manière générale faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé signé par les associés par voie électronique, via l'application « e-Actes sous signature privée » du Conseil national des Barreaux, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, les Parties reconnaissent qu'elles peuvent signer cet acte par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par l'application « e-Actes sous signature privée » et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Charles KLOBOUKOFF

Pour la société « CK INVEST »
Charles KLOBOUKOFF

Pour la société « CREDIT
MUTUEL EQUITY SCR »
Jean-Christophe VUILLOT

Pour la société « KADI FINANCE »
Didier PERREOL

Pour la société « ABO
DEVELOPPEMENT »
Alain BRUGALIERES

Didier PERREOL

Pour la société « ESFIN GESTION »
Laurent MERIME

Pour le FPCI « France
INVESTISSEMENT REGIONS 1 »
Bpifrance Investissement
Jean-Marie FOUGERAY

pour le « Fonds commun de Placement
Entreprise GROUPE COMPAGNIE
LEA NATURE »
Eric CRETON

Documents signés : PV des décisions unanimes des associés CLN _A-116202-1306.pdf

Nombre de pages du document : 8 **Signatures :** 10

Réf: A-116202-1306

Emetteur :

Hubert SIZAIRE

h.sizaire@acteo-avocats.com

Signé par	Signature
Didier Perreol (Représentant de Kadi finance)	
Didier Perreol	
Alain Brugalieres (Représentant de Abo developpement)	
Benoît Mary (Représentant de Mary developpement)	
Jean-marie Fougeray (Représentant de France investissements regions 1)	

(Représentant de Ck invest) Charles Kloboukoff A-116202-1306	
Charles Kloboukoff A-116202-1306	
(Représentant de Fonds commun de placement groupe compagnie lea nature) Eric Creton A-116202-1306	
(Représentant de Credit mutuel equity scr) Jean-christophe Vuillot A-116202-1306	
(Représentant de Esfin gestion) Laurent Merime A-116202-1306	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"